



COMMUNIQUÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Direction des ressources humaines

JOURNÉE DE GRÈVE DU 26 OCTOBRE 2015

En raison de la journée de grève du 26 octobre 2015, le collège doit appliquer une mesure administrative sous la forme d'une réduction salariale correspondant aux heures non travaillées.

Par conséquent, toute enseignante ou tout enseignant normalement en disponibilité sera visé par cette mesure. Le salaire du **personnel enseignant à temps complet** sera réduit pour la période entière de non-disponibilité soit 1/260^e du salaire annuel pour cette journée.

Quant au **personnel enseignant à temps partiel**, la réduction correspondra au prorata de son équivalent temps complet (ETC). Pour le **personnel chargé de cours**, la réduction est appliquée seulement pour les cours qui ne seraient pas dispensés. Veuillez noter que cet arrêt de travail a également un impact sur les paies de vacances.

La réduction sera appliquée lors du versement de la paie du 5 novembre prochain.

De plus, La Direction ne demande pas la reprise des heures de disponibilité non fournies lors des journées de grève enseignante. Par conséquent, aucune rémunération additionnelle ne sera versée.

La reprise des cours annulés sera effectuée pendant la période de disponibilité déjà prévue, de sorte qu'il appartient aux enseignants d'établir l'ordre de priorité de leurs tâches et d'aménager leur travail à l'intérieur de cette période de disponibilité réduite.

La Direction s'attend donc à ce que les travaux des départements et des comités de programme puissent être affectés cette année (réunions, projets particuliers, comités, etc.). Le plan de travail départemental ou de programme pourrait donc ne pas se réaliser en entier faute de temps.

Calendrier scolaire Automne 2015 : Considérant que d'autres journées de grève (étudiante ou du personnel) pourraient s'ajouter, nous ne pouvons modifier le calendrier scolaire de façon définitive. En conséquence, nous vous communiquerons dès que possible les modalités de reprise des cours et des stages.

Nous vous invitons à contacter le service des ressources humaines si vous croyez qu'une erreur a été commise dans le traitement de votre paie ou si avez des questions.

Danielle Coallier
Directrice des ressources humaines et des relations de travail